

HILL, Mrs. M. M. - Taxe d'Etat de 1896... \$1 50
Taxe de levée, district d'Orléans... 20
Total... \$1 70

RODD, Mrs. A. E. - Taxe d'Etat de 1896... \$4 40
Taxe de levée, district d'Orléans... 32
Total... \$4 72

ANNONCES JUDICIAIRES.
VENTES PAR LE SHERIFF.
ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente d'un joli Cottage formant l'encoignure des rues Peter (maintenant avenue Pélisson) et Seguin, et d'un joli Cottage double touchant au premier sur la rue Peter (maintenant avenue Pélisson).

ANNONCES JUDICIAIRES.
VENTES PAR LE SHERIFF.
ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente d'une Grande Propriété de Valeur dans le Sixième District.

VENTES A L'ENCAIN.
PAR J. B. O'CONNOR & CO.
PAR BAUMGARDEN & STERN.
ANNONCE JUDICIAIRE.
EXCELLENTE PROPRIÉTÉ DANS LE QUATRIÈME DISTRICT.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente d'une Grande Propriété de Valeur dans le Sixième District.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente d'une Grande Propriété de Valeur dans le Sixième District.

CONSULAT DE FRANCE.
LA NOUVELLE-ORLEANS.
BUREAUX, RUE N. REMPARS, 345.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.

Société Française

14 JUILLET.
Siège Social, 1028 rue St-Pierre.
La Société Française du 14 Juillet porte à la connaissance du public la liste des prix qu'elle offre aux dames et demoiselles désireuses participer au concours ouvert pour la consécration, la vente des tickets du banquet de 1909 couverts et des tickets d'entrée à la fête.

ÉTAT DE LA LOUISIANE - COUR CIVILE.
No 53,268 - Division B. - J. P. Mangin vs ses créanciers - Ordre de Cour. - Que la cour ordonne que les créanciers de Mangin dans cette affaire, soit et par le présent acceptés par la cour les bénéfices de ses créanciers soit couverts et tenus pardevant Wm C. Dreyfus, notaire public, en vertu de son pouvoir spécial, de faire publier dans le Journal de la Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1897, un avis public invitant les créanciers de Mangin à se faire connaître et à déposer leurs titres et à se faire inscrire au bureau de la Cour, le 28 juin 1897, à 11 heures du matin, pour assister à la vente de Mangin et à voter sur toutes les autres affaires qui pourront être soumises à la Cour pendant la durée de la liquidation de Mangin.

ÉTAT DE LA LOUISIANE - COUR CIVILE.
No 53,268 - Division B. - J. P. Mangin vs ses créanciers - Ordre de Cour. - Que la cour ordonne que les créanciers de Mangin dans cette affaire, soit et par le présent acceptés par la cour les bénéfices de ses créanciers soit couverts et tenus pardevant Wm C. Dreyfus, notaire public, en vertu de son pouvoir spécial, de faire publier dans le Journal de la Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1897, un avis public invitant les créanciers de Mangin à se faire connaître et à déposer leurs titres et à se faire inscrire au bureau de la Cour, le 28 juin 1897, à 11 heures du matin, pour assister à la vente de Mangin et à voter sur toutes les autres affaires qui pourront être soumises à la Cour pendant la durée de la liquidation de Mangin.

ÉTAT DE LA LOUISIANE - COUR CIVILE.
No 53,268 - Division B. - J. P. Mangin vs ses créanciers - Ordre de Cour. - Que la cour ordonne que les créanciers de Mangin dans cette affaire, soit et par le présent acceptés par la cour les bénéfices de ses créanciers soit couverts et tenus pardevant Wm C. Dreyfus, notaire public, en vertu de son pouvoir spécial, de faire publier dans le Journal de la Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1897, un avis public invitant les créanciers de Mangin à se faire connaître et à déposer leurs titres et à se faire inscrire au bureau de la Cour, le 28 juin 1897, à 11 heures du matin, pour assister à la vente de Mangin et à voter sur toutes les autres affaires qui pourront être soumises à la Cour pendant la durée de la liquidation de Mangin.

ÉTAT DE LA LOUISIANE - COUR CIVILE.
No 53,268 - Division B. - J. P. Mangin vs ses créanciers - Ordre de Cour. - Que la cour ordonne que les créanciers de Mangin dans cette affaire, soit et par le présent acceptés par la cour les bénéfices de ses créanciers soit couverts et tenus pardevant Wm C. Dreyfus, notaire public, en vertu de son pouvoir spécial, de faire publier dans le Journal de la Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1897, un avis public invitant les créanciers de Mangin à se faire connaître et à déposer leurs titres et à se faire inscrire au bureau de la Cour, le 28 juin 1897, à 11 heures du matin, pour assister à la vente de Mangin et à voter sur toutes les autres affaires qui pourront être soumises à la Cour pendant la durée de la liquidation de Mangin.

ÉTAT DE LA LOUISIANE - COUR CIVILE.
No 53,268 - Division B. - J. P. Mangin vs ses créanciers - Ordre de Cour. - Que la cour ordonne que les créanciers de Mangin dans cette affaire, soit et par le présent acceptés par la cour les bénéfices de ses créanciers soit couverts et tenus pardevant Wm C. Dreyfus, notaire public, en vertu de son pouvoir spécial, de faire publier dans le Journal de la Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1897, un avis public invitant les créanciers de Mangin à se faire connaître et à déposer leurs titres et à se faire inscrire au bureau de la Cour, le 28 juin 1897, à 11 heures du matin, pour assister à la vente de Mangin et à voter sur toutes les autres affaires qui pourront être soumises à la Cour pendant la durée de la liquidation de Mangin.